

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ESPRITS LIBRES

16 janvier 2019

## ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADHÉSION

La cotisation annuelle des personnes physiques est fixée à un montant minimum de 10 (dix) euros.

La cotisation annuelle des personnes morales est fixée à un montant minimum de 30 (trente) euros.

La personne morale adhérente devra identifier une personne physique la représentant dans l'Association.

Dans tous les cas, le paiement s'effectue par espèces, chèque, virement bancaire, mandat postal ou mandat international, posté dans un délai de 30 jours maximum après l'adhésion par courrier électronique ou par tout autre moyen.

L'adhésion sera considérée comme nulle si, après ce délai, aucun paiement n'est parvenu au Trésorier de l'Association.

La cotisation annuelle s'entend par année du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante et devra être renouvelée au cours des 2 premiers mois de chaque nouvelle année.

Le trésorier accuse réception de l'encaissement par l'envoi d'un reçu à l'adhérent, sous forme d'un reçu papier ou électronique.

Chaque nouveau membre s'engage sur la base des Statuts de l'association et de son Règlement Intérieur en vigueur au moment de son adhésion et reconnaît avoir pris connaissance de ces textes.

Toute demande d'adhésion pour être recevable doit comporter au minimum les informations suivantes : nom, prénom et adresse du domicile pour les personnes physiques, du siège social pour les personnes morales et autant que faire ce peut une adresse électronique principale. Tout adhérent s'engage à porter à la connaissance de l'association toute modification portant sur ces informations minimales.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant, auprès du Secrétaire de l'association qui est aussi le Délégué à la Protection des Données prévu par le Règlement de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

## ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Tout membre peut participer aux Assemblées Générales avec, conformément aux Statuts et au présent Règlement Intérieur droit de vote ou voix délibérative.

Toute personne physique présente depuis au moins trois ans peut se présenter au Bureau lors d'un vote annuel. À cet effet, le membre fait acte de candidature auprès du Bureau sortant. Le Bureau sortant éditte pour le vote une liste des candidats et le nombre de postes à pourvoir.

Le vote du Bureau et du Conseil d'Administration se fait, parmi les membres éligibles de l'association, par suffrage direct, à la majorité de 50 % de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom d'Esprits Libres par un adhérent sans l'accord préalable du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le Bureau a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association, sous réserve du respect des Statuts et du présent Règlement Intérieur et de l'accord du Président ou du Trésorier.

Toutefois le Conseil d'Administration doit valider à la majorité simple toute dépense supérieure à un montant de 1000 (mille) euros ou entraînant un engagement mensuel supérieur à 50 (cinquante) euros.

## ARTICLE 3 – CHOIX TECHNIQUES

L'association, par nature et par choix, utilisera le plus possible les moyens que les réseaux électroniques, et Internet en particulier, mettent à sa disposition.

Ces choix sont valables aussi bien pour sa gestion courante, l'envoi des convocations, la tenue des réunions, des publications de listes et des convocations aux votes.

Ainsi, toute convocation à une Assemblée Générale est faite par mail avec Accusé de Réception.

Une convocation à une Assemblée Générale qui n'aurait pas été reçue à cause d'un problème technique du côté de l'adhérent, ne pourra remettre en question la tenue de cette assemblée, ni sa conformité aux statuts.

Dans le cas où un adhérent perd tout moyen d'accès au courrier électronique, il perd toute possibilité d'information, mais conserve son statut d'adhérent aussi longtemps qu'il est à jour de sa cotisation.

Des listes de diffusion accessibles aux adhérents, seront organisées comme suit :

- une liste interne au Bureau (droits de lecture et écriture pour les membres du Bureau seulement) ;
- cette liste servira en outre comme forum d'actualité en dehors des assemblées (lecture et écriture pour tous).

## **ARTICLE 4 - GESTION DES ACTIVITÉS**

Afin de favoriser le développement d'activités, toute personne peut devenir responsable de projet sous l'étiquette Esprits Libres et développer une activité, dès lors qu'elle reçoit l'aval du Conseil d'Administration.

Les demandes de création de projet doivent être transmises au Conseil d'Administration par écrit.

Le lancement d'un projet, accompagné d'une note, doit être discutée lors du Conseil d'Administration qui suit sa proposition, validant le projet dans ses grandes lignes et l'entérine lors de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Chaque chef de projet devra préparer une description de son projet, des ressources humaines qui lui sont dédiées, et du budget prévisionnel dont il est doté.

### **Grille tarifaire**

Une grille reprenant l'ensemble des tarifs des prestations d'hébergement de l'association sera votée lors des Bureaux.

### **Remboursement des frais**

Avec l'accord du Bureau, le remboursement des frais s'effectue aux frais réels et sur présentation des factures. La somme est remboursée une semaine après présentation des factures, cette décision étant soumise au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivante, dans le cadre du rapport financier de l'Association.

### **Suivi des projets**

Un Comité de pilotage du projet est créé pour chaque projet.

Le responsable de projet ou son porte-parole, doit assister aux réunions du Conseil d'Administration concernant le projet.

Le responsable de projet est chargé de la communication et de l'animation du projet (réunions, accueil des personnes qui souhaitent s'investir dans le projet, etc.).

Il rend compte de l'avancement de son projet en réunion du Conseil d'administration appelée à en débattre et il diffuse l'information qu'il a reçue aux membres de son projet.

En cas de problème dans le déroulement d'un projet, les membres du projet pourront en référer au Conseil d'Administration.

En cas d'irrégularités répétées, le Conseil d'Administration pourra prononcer la suppression du projet ou en changer le responsable et (ou) un ou plusieurs membres de l'équipe.

Règlement Intérieur voté par l'Assemblée Constitutive de l'association Esprits Libres.

Le 16 janvier 2019 à 20 heures

Représenté par le Président du Bureau de l'Association

Nom

Prénom

Signature